



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Conseil communautaire du 21 juillet 2022 PROCES-VERBAL

Secrétaire de la séance : Michel LOUIS

30 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE

4 pouvoirs : Claude BRUN, Georges LLUIS, Cyril MALLET, Michel TESTUD

3 absents : Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Christian VIDAL

Le quorum est atteint.

17h45 - Début de séance

Ordre du jour

- Désignation du représentant intercommunal et de son suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège de la Montagne Ardéchoise
- Attribution d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- Approbation de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2022-2025

INTRODUCTION DU PRESIDENT

« Chères, chers collègues,

Comme à l'accoutumée, je vais faire un bref résumé de l'actualité depuis notre dernier conseil communautaire.

Pour des questions d'agenda, le monsieur le Préfet, Thierry DEVIMEUX, n'a pu être présent ce jour et s'en excuse. Je m'excuse aussi pour les modifications sur le déroulement de cette journée. Nous avons convenu de fixer une date en septembre ou octobre. Après ce conseil, nous passerons un moment de convivialité au plan d'eau entre élus et employés. Ces moments de convivialité sont indispensables et s'ils ont été supprimés à cause du COVID, je compte bien les mettre en place comme je l'ai toujours fait dans les organismes que j'ai présidés, en particulier, à l'issue des conseils communautaires.

Nous serons obligés de réunir un Conseil communautaire début septembre afin de rendre notre avis sur l'évolution du périmètre du site Natura 2000 « Loire et de ses affluents ». Nous sommes tous d'accord que l'Etat se moque totalement de notre avis mais la Cdc gère ce site.

Je vous informe que madame Julie PEDRONO a décidé de nous quitter le 30 septembre. Je la remercie pour son excellent travail parfois ingrat. Bonne chance.

Comme nous l'avions évoqué avec monsieur Claude BRUN, nous avons demandé un report d'échéance pour notre participation 2022 au syndicat mixte ADN. Cela nous permettra d'avoir du recul sur la réalisation de l'opération qui tarde. Pour le lancement des études sur les 3 poches PR 3-29, 3-30 et 3-35 = axe Lespéron / Le Roux / Le Béage, monsieur Claude BRUN propose d'organiser à la salle polyvalente du Béage une réunion proposée par ADN début septembre.

Suite à la présentation de l'expertise territoriale le 23 juin, en présence de monsieur le sous-préfet Patrick LEVERINO, j'ai demandé la prolongation du contrat avec le CEREMA pour la construction d'un projet de territoire.

Nous continuons à travailler sur l'appel à projets 4 lacs afin que celui-ci puisse irriguer l'ensemble du territoire.

Lors de la dernière réunion de la DETR, monsieur le Préfet a insisté sur la transition énergétique du CRTE. Je me suis permis la réflexion suivante : les habitants de notre territoire et tous ceux des territoires ruraux leur priorité et leurs préoccupations principales ne sont pas là. Ils veulent pouvoir vivre décemment, se déplacer en particulier pour travailler, se faire soigner, y construire en résumé y vivre. Malgré le résultat national des élections présidentielles et législatives, reflet d'un grand malaise et mécontentement des ruraux, nos gouvernants ne l'ont pas encore compris. Cela risque d'être trop tard.

Dans le domaine des ordures ménagères, citons plusieurs sujets.

Devant la lenteur et l'irresponsabilité des services chargés de la protection du Gerbier, les semi-enterrés ne pourront pas être mis en place pour cette saison.

Monsieur Yannick HABAUZIT a démissionné de son poste au 31 août, pour rejoindre le Collège de la Montagne Ardéchoise. Nous le remercions pour le travail accompli et lui souhaitons bonne réussite dans ses nouvelles fonctions. Il ne pourra donc plus effectuer le contrôle des bornes à incendie. Il est nullement question d'embaucher, nous, les communes, nous tournerons vers le SDIS ou un cabinet spécialisé. Nous devons y réfléchir.

La Conférence des Maires avec monsieur Nicolas DESMARIÉS, directeur du SICTOMSED, a été très fructueuse. Connaissant la topographie du secteur du Cheylard, nous n'avons pas plus de difficultés chez nous et ils les ont bien résolues. Nous y arriverons donc car nous ne sommes pas plus bêtes. Je remercie encore messieurs Michel LOUIS et Ludovic ESTEBAN ainsi que toute leur équipe pour leur travail compliqué mais efficace.

Le 29 juin, la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas a organisé une réunion sur les biodéchets pour le territoire CRTE (soit 5 EPCI). Une étude sur les biodéchets à cette échelle aurait un coût de 70 000 € avec une subvention de l'ADEME à hauteur de 70%. Le solde serait à la charge des 5 communautés mais financé dans le cadre du COT (3 080 € pour notre Cdc).

L'EPIC se met en place au niveau du tourisme. Si vous êtes d'accord, je proposerai à monsieur Charles VALETTE, président, et à madame Frédérique GRAMAYZE, directrice, de venir faire un point au conseil communautaire à l'automne.

Dans le domaine de l'économie, notre dispositif d'aide aux commerces et artisans, en collaboration avec la Région, connaît un grand succès puis qu'aujourd'hui nous votons deux aides et d'autres sont encore à l'étude. Cela démontre que notre décision était excellente pour le territoire car l'économie est l'élément essentiel de son développement.

Après de nombreuses péripéties, la ZA de Saint-Martial avance et en particulier l'acquisition des terrains. Nous ne pouvons refaire l'histoire mais en tirer les enseignements.

Nous n'avons toujours pas de nouvelles du CRPF. A défaut, nous demanderons le reversement de l'acompte versé.

Tout à l'heure je vous proposerai l'approbation d'une nouvelle convention d'éducation artistique et culturelle pour la période 2022-2025. Lors d'un prochain conseil, nous délibérerons sur la sortie du syndicat Ardèche Musique et Danse.

La commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès a accueilli ses premiers ukrainiens. Nous leur souhaitons la bienvenue.

Pour le PLUj, une réunion technique a eu lieu le 23 juin à la DDT. Afin de solliciter la subvention DGD de 60% avec un plafond de 250 000 €, il faut impérativement avoir voté la délibération de prescription. Cela ne sera possible qu'en 2023. En septembre, il conviendra de réunir la Conférence des Maires pour la délibération de prescription, la gouvernance et le cahier des charges des lots de consultation.

En plus du SCOT et du SRADDET, il faudra se plier à la loi climat et résilience, votée par les parlementaires, qui est une loi scélérate pour la ruralité et peut être sa mort. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai choisi ce thème pour le congrès des maires ruraux.

En fin de réunion, je vous demanderai votre avis sur l'adhésion au FUL (fonds unique logement).

Le bulletin communautaire est en cours d'impression et devra être distribué par chaque commune avant fin juillet. Je remercie monsieur Sébastien PRADIER, mesdames Anaïs SOUCHIERE et Audrey DESCHAMPS, les services et les élus qui y ont participé.

Sur proposition des élus responsables, je vais prendre les décisions attributives de subvention aux associations ou autres pour le 2^{ème} trimestre 2022. Monsieur LAFFONT, Professeur à l'université de Rennes, nous demande une subvention de 1 500 € pour la réalisation d'un ouvrage sur la ferme de Clastres. L'exécutif a décidé de ne pas donner suite à cette demande.

En question diverse et concernant les aides, nous évoquerons deux sujets : les marchés locaux de producteurs et la publicité des subventions de la Cdc.

La Région et le Département souhaitent qu'un seul EPCI gère le programme Leader sur le Département. Une étude est en cours portée par ARCHE Agglo, nous y avons adhéree.

Nous désignerons lors de ce conseil un suppléant pour nous représenter au conseil d'administration du Collège. Je tiens à rappeler que notre représentant n'a aucun pouvoir décisionnel.

Le 20 septembre et à notre demande, une rencontre aura lieu avec la Fédération Française de randonnées pédestres et le SMA.

Pour information, une séance de vaccination Covid pour la 4^{ème} dose ne peut être organisée qu'avec l'accord de l'ARS ce qui n'est pas à l'ordre du jour.

En question diverse, nous aborderons le lourd dossier du transfert de la compétence eau obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Je terminerai avec 3 informations :

- Nous avons renouvelé la ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Son taux a baissé parce qu'il est de 1.05% au-dessus du taux ESTER au lieu de 1.35%*
- Nous avons récupéré les archives de l'ancienne Communauté de communes Cévenne et Montagne Ardéchoises. Cela nous immobilise la salle de réunion en attendant le siège dont la construction commence.*
- Avec la réforme de la publication des actes, nous n'aurons plus de compte rendu mais un PV de séance obligatoirement signé par le Président et le secrétaire de séance. Il devra y être joint une liste des délibérations.*

Les communes concernées ont dû recevoir une invitation pour le 13 septembre sur le projet d'extension du site classé du Gerbier. Heureusement que le monsieur le sous-préfet avait demandé, lors de la réunion au Béage, que cela ne se percute pas avec l'OGS Grand site Gerbier-Mézenc. Sans commentaire.

Je vous souhaite à tous de bonnes vacances.

Passons maintenant à l'ordre du jour ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

ASSEMBLEES

2022-49 : Désignation du représentant intercommunal et de son suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège de la Montagne Ardéchoise

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.421-2 du Code de l'éducation,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-63 en date du 10 septembre 2020 désignant monsieur Claude BRUN représentant intercommunal au sein du conseil d'administration du Collège de la Montagne Ardéchoise,*

Considérant que les dispositions du Code de l'éducation prévoient que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend « 1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées (...) ».

Considérant que « Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres. Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante ».

Considérant que la suppléance du représentant intercommunal n'est pas précisée par les textes, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un.e suppléant.e au représentant intercommunal appelé à siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, les candidat.e.s sont :

| |
|--------------------|
| Candidat suppléant |
|--------------------|

| |
|-----------------|
| Thibault ROBERT |
|-----------------|

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **de désigner** monsieur Claude BRUN en tant que représentant intercommunal, et monsieur Thibault ROBERT en tant que suppléant, pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège de la Montagne Ardéchoise.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

ECONOMIE

2022-50 : Attribution d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Madame Martine Imbert présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu la délibération n°2020-109 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne- Rhône-Alpes, ainsi que la convention afférente,

Vu la délibération n°2021-97 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Il est rappelé que le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ledit règlement a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que la Communauté de communes a reçu les dossiers de demandes d'aides des entreprises suivantes :

| Entreprise | Commune | Type de travaux | Montant Total Travaux HT | Montant aide CDC (HT) | Montant aide REGION (HT) | Autofinancement (HT) |
|-----------------------------|-----------|--|--------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------|
| SAS Sepchat Claude & filles | Coucouron | Réfection totale de l'espace de vente. Démolition d'un mur pour agrandissement de la surface de vente. Mise en peinture et pose d'un parquet. Mise en place de deux vitrines réfrigérées et d'une balance. Amélioration de l'installation électrique. Pose d'une terrasse en bois avec décorations et d'une enseigne sur la devanture. | 25 072.40 € | 2 507 € | 5 014 € | 17 551.40 € |
| SAS Sepchat Claude & filles | Coucouron | Réfection totale de l'espace de vente. Démolition d'un mur pour agrandissement de la surface de vente. Mise en peinture et pose d'un parquet. Mise en place de deux vitrines réfrigérées et d'une balance. Pose d'une terrasse en bois avec décorations et d'une enseigne sur la devanture. | 15 855.40 € | 1 586 € | 3 171 € | 11 098.40 € |

| | | | | | | |
|-----------------------------|--------------------|--|-------------|---------|---------|-------------|
| SARL Charcuterie Rome | Sainte- Eulalie | Achat d'un véhicule utilitaire pour les tournées | 38 369.43 € | 3 837 € | 7 673 € | 26 859.43 € |
|-----------------------------|--------------------|--|-------------|---------|---------|-------------|

Il est proposé d'attribuer les aides de la Communauté de communes aux entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ces dossiers de la part de la Commission d'attribution de la Région.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'attribution des aides de la Communauté de communes aux entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ces dossiers de la part de la Commission d'attribution de la Région ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

CULTURE

2022-51 : Approbation de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2022-2025

Monsieur Emile Louche présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 définissant la politique d'éducation artistique et culturelle et visant la mise en œuvre de « parcours d'éducation artistique et culturelle » dans un souci d'égal accès à tous les enfants du primaire et secondaire à l'art et à la culture,
Vu la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,
Vu la délibération n°2018-085 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 approuvant la CTEAC 2018-2020, prolongée par délibération n°2020-110,*

Considérant que la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) associe les services de l'état, la Région, le Département, la CAF, le réseau Canopé.

Considérant que l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie permet au citoyen d'aller à la rencontre de lieux, d'œuvres et d'artistes, de bénéficier de l'expérience sensible des pratiques artistiques, ainsi que d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances.

Considérant que la CTEAC précédente a permis au cours des quatre dernières années de proposer des projets d'éducation artistique et culturelle à de nombreux habitants ; des plus jeunes au travers des crèches, ALSH, club ado, écoles, collège aux adultes pratiquant ou non une activité artistique, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il est précisé que les projets se sont déroulés avec des interventions ponctuelles ou sous forme de résidences d'artistes accompagnées par des structures culturelles reconnues par les financeurs comme la SMAC 07, la Maison de l'image, Labeaume en musique et le PNR.

Chaque année les partenariats se sont développés et l'image de l'Education Artistique et Culturelle est devenue de plus en plus visible sur le territoire pour l'ensemble des habitants, et, leur lien avec les associations culturelles locales s'est renforcé.

Considérant que la dimension culturelle est un élément majeur du dynamisme économique et social des territoires et la volonté de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche de maintenir la population locale et d'accueillir de nouveaux actifs.

Considérant que la signature d'une nouvelle CTEAC permettra de poursuivre un accompagnement technique des partenaires dans la co-construction des projets ainsi que l'octroi d'aides financières pour mener des nouvelles actions d'EAC.

Monsieur Emile Louche remercie madame Céline Blanc pour son implication dans la coordination (élaboration et suivi) de la CTEAC qui représente la moitié de son poste.
Monsieur Jean Linossier a souhaité un bilan détaillé des actions EAC.

Il est confirmé à monsieur Sébastien Pradier que les résidents du territoire sont prioritaires lors des actions, cependant lors de l'atelier photographie, et en raison de places disponibles, quelques personnes non habitantes sur le territoire ont été acceptées.

Il est proposé d'approuver ladite convention annexée à la présente délibération.

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2022-2025 ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Ordures ménagères

Le SIDOMSA n'a pas fourni le nombre de kits de communication, relatifs aux nouvelles consignes de tri en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, demandé par la Cdc et nécessaire.
Ainsi, les communes ne distribueront pas lesdits kits dans les boîtes aux lettres de leurs administrés, ne pouvant pas sélectionner les bénéficiaires, et les mettront à disposition de chacun.e en Mairie.
En réponse à monsieur Thibault Robert, les nouvelles consignes de tri sont indiquées dans le second numéro du bulletin intercommunal disponible la semaine prochaine.

Monsieur Michel Louis informe des problèmes rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères ces dernières semaines, à savoir des déchets qui auraient dû être déposés en déchetterie et ont été jetés dans les conteneurs ordures ménagères sur les communes de Lanarce, Coucouron et du Cros-de-Géorand.

Monsieur Michel Louis informe des échanges avec Cdc Monts Lozère pour évaluer leur coût d'une collecte éventuelle des ordures ménagères sur la commune de Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, et, relance les Maires pour l'envoi des plans sollicités.

QUESTIONS DIVERSES

- Social

Le département de l'Ardèche a sollicité, comme chaque année, la participation financière de la Cdc au Fonds Unique Logement (FUL), à raison de 0.40 € par habitant, soit 2 050 €.
Après des échanges et l'avis favorable des conseillers communautaires, monsieur le Président formalisera la participation de la Cdc pour 2023 et informera de la répartition des bénéficiaires sur les communes membres.

- Economie - Culture

En exécutif, la création d'un règlement de subvention dédiée aux animations sur les marchés de producteurs, organisés par les communes membres sur une période longue, a été évoquée. Monsieur Sébastien Pradier explicite son idée, à savoir 150 € par marché animé (8 marchés seraient concernés) et rattaché au budget primitif des subventions.

A l'instar de la Région, du Département et à présent de l'Etat, monsieur le Président rappelle que le logo de la Cdc est obligatoirement affiché par les entreprises bénéficiaires des aides économiques versées par la Cdc, l'édition d'autocollants uniformes et fournis par la Cdc est étudiée.

- Eau/Assainissement collectif


Suite à l'exécutif, considérant le transfert de la compétence eau et assainissement collectif, une réflexion sera lancée après la réunion de septembre avec l'Agence de l'Eau, pour un marché mutualisé entre communes membres pour l'élaboration du diagnostic communal de l'eau potable et de leurs schémas directeurs.

Monsieur Serge Charpenay informe que sa commune a changé d'EPCI en 2017 en raison de l'exercice de cette compétence par la Cdc Val Eyrieux.

Monsieur Jean Linossier est favorable à une DSP pour l'exercice futur de la compétence par la Cdc.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h15

Le secrétaire de séance,
Monsieur Michel LOUIS



Le président de la Communauté de communes,
Monsieur Jacques GENEST

